



SÉRIE EP. 2 VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : (SE) FAIRE JUSTICE
AUTREMENT

La justice communautaire, une alternative « politique » pour prendre soin des victimes

Menée au sein de communautés d'habitants ou de collectifs militants, la justice communautaire se concentre sur les victimes, puis s'interroge sur la responsabilité du groupe dans l'apparition des violences. Une pratique qui peut convenir aux violences sexistes et sexuelles.

Audrey Guiller et Nolwenn Weiler - 9 août 2025 à 12h04

« **Q**uand il se passe quelque chose de grave, comme des violences sexistes et sexuelles, les premiers besoins qui émergent sont : le besoin de reconnaissance, le besoin de protection des autres, le besoin de réparation. Ce sont trois choses que la justice d'État ne peut pas faire, car elle est concentrée sur le fait de punir le coupable », énonce Jerry*, du Front révolutionnaire anti-patriarcal (Frap). Ce collectif autonome rennais a coécrit, avec un collectif anticarcéral, un petit ouvrage sur la justice communautaire. « Notre priorité, c'est de prendre soin de la personne agressée. Cela peut prendre diverses formes : être écoutée en buvant un café, être accompagnée chez des soignant·es, bénéficier d'une aide matérielle temporaire... », nous explique-t-on.

« Soutenir les victimes ou survivant·es de violences, c'est leur assurer l'existence d'un espace où leur sécurité, leur santé physique et émotionnelle, ou tout autre besoin, sont pris en charge », résume le cahier d'outils de « Creative Interventions », un centre de ressources fondé en 2014 à Cleveland, aux États-Unis, pour créer et promouvoir des interventions communautaires face aux violences interpersonnelles (y compris sexuelles).



© Illustration Noémie Chust pour Mediapart

Dans un podcast produit par cette organisation, une victime de violences conjugales évoque l'importance qu'ont eue pour elles toutes les personnes venues vivre à son domicile, à tour de rôle, pour la rassurer quand elle a dénoncé les violences et exigé le départ de son conjoint. Elle se sentait en sécurité, avait des personnes pour jouer avec ses enfants et l'aider dans les tâches quotidiennes.

Nommer les violences, formuler des excuses

La justice communautaire émerge aux États-Unis dans les années 1990, inspirée par les communautés noires, antiracistes et féministes, soucieuses d'en finir avec les violences sexistes et sexuelles sans livrer les hommes noirs à un système policier et carcéral raciste.

« Le démarrage d'un processus de justice communautaire peut être à l'initiative de n'importe qui : le ou la survivante ou victime ; un·e ami·e, un·e membre de la famille, un·e voisin·e, un·e collègue, la personne ayant causé le préjudice, ou tout membre ou allié·e de la communauté », détaille Creative Interventions.

« La justice communautaire va réfléchir à la manière d'accompagner les différents protagonistes, mais aussi penser le contexte de la violence. »

Elsa Deck Marsault, militante et autrice

« Nommer les violences, désigner des personnes-ressources, s'assurer que tout le monde est en sécurité, sont des préalables incontournables, énonce Jerry. On travaille – idéalement à une dizaine – sur l'écoute des récits des diverses parties, et la gestion séparée de leurs besoins. Par exemple, que l'auteur-ice formule des excuses à la victime ou que l'espace commun soit réorganisé pour que les deux personnes ne se croisent plus. Il y a de nombreux allers-retours entre le groupe qui soutient la victime et celui qui s'occupe de l'agresseur-euse. »

Si leur fascicule énonce un nombre impressionnant de conditions pour que le processus aboutisse, le collectif assure qu'il n'y a pas de recettes. « Le mieux est que les solutions viennent des gens qui subissent les préjudices », résume une victime accompagnée par le centre Creative interventions.

« La justice communautaire va réfléchir à la manière d'accompagner les différents protagonistes, mais aussi penser le contexte de la violence pour le travailler, précise Elsa Deck Marsault, militante queer féministe, cofondatrice du collectif Fracas, autrice de *Faire justice*, publié aux éditions La Fabrique. Il s'agit bien sûr de réfléchir à la responsabilité individuelle de l'agresseur, mais aussi la manière dont son acte fait écho à un contexte social plus large. Cette justice alternative cherche à en comprendre les racines pour essayer de transformer le contexte. En cela, c'est profondément politique. »

Contre les pratiques punitives et néolibérales

Au sein du Frap, on estime que « connaître les raisons systémiques de la violence est nécessaire ». À condition que l'agresseur ou l'agresseuse accepte de dialoguer et reconnaisse les dommages causés. Dans le cas contraire, un « call-out », c'est-à-dire une dénonciation publique ou une exclusion du groupe, peut intervenir, mais en dernier recours.

« Malheureusement, trop souvent, les groupes commencent par un call-out et réfléchissent ensuite », déplore le Frap. Reproduisant finalement le pire de la justice punitive à laquelle ils souhaitaient pourtant se substituer, regrette Elsa Deck Marsault.

« Les effets d'un call-out ou d'une exclusion ne sont pas les mêmes pour un homme blanc disposant d'importants moyens matériels et d'un réseau de soutien que, par exemple, pour une personne racisée, pauvre et/ou queer », précise-t-elle. « La question doit être : comment on travaille collectivement pour que cela n'arrive plus », martèle Jerry.

« Depuis le tournant néolibéral des années 1980, la transformation sociale n'est plus vue comme passant par l'organisation collective ou syndicale, analyse Elsa Deck Marsault. La société compte désormais sur la transformation individuelle de chaque personne, qui doit reconnaître sa part de responsabilité, pour changer la société de manière générale. Il me semble que c'est une impasse, qui découle non seulement des logiques néolibérales, mais aussi des logiques carcérales qui punissent les individus en disant que, quelque part, ils l'ont bien mérité. »

Mais sortir des voies habituelles demande un temps que les cercles militants ou autres communautés n'ont pas forcément. « C'est sans doute l'un des freins de cette forme de justice qui a du mal à se développer en France, où, de plus, on reste très réticent à l'idée même de communauté », dit Elsa Deck Marsault. Du côté du Frap, on cite l'importance des expériences accumulées, qui permettent, à terme, d'aller plus vite. « Oui, c'est exigeant et chronophage, termine Jerry. Mais à quoi sert une communauté si ce n'est à être présente dans le temps et l'espace ? »

Au Rwanda, la justice post-génocide

Pratiquée à l'échelle de la famille, des ami-es, des voisin-es, des collègues, des associations des quartiers ou groupes militants, la justice communautaire l'a aussi été à l'échelle d'un pays, dans le Rwanda post-génocide, en 2001.

« En 1994, près d'un million de personnes ont été tuées en trois mois, selon les chiffres officiels de Kigali, rappelle Valérie Rosoux, politiste, directrice de recherche du Fonds national de la recherche scientifique. Le nombre inimaginable de coupables rendait toute justice "normale" impossible, d'autant que le système judiciaire était dévasté. Il a donc été décidé d'utiliser les "gacaca" – système communautaire préexistant de règlement des conflits qui était basé sur l'appel aux sages

de chaque colline pour régler des litiges mineurs. Près de 11 000 tribunaux communautaires ont été installés à la demande du gouvernement central. Des milliers et des milliers de personnes sont passées devant ces tribunaux, évidemment beaucoup plus rapides. »

Massifs pendant le génocide au Rwanda, les viols ont été reconnus pour la première fois comme faits de génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui n'a jugé que les commanditaires du génocide. En revanche, devant les *gacaca*, la plupart des violences sexuelles ont été tues.

« Au TPIR, on peut témoigner anonymement, pas sur les collines, où tout le monde se connaît et où bourreaux et victimes vivent dans les mêmes endroits », raconte Esther Mujawayo, survivante du génocide, autrice de *Survivantes* et cofondatrice de *l'association des veuves du génocide*.

Les huis clos qui ont été demandés ont permis de protéger les femmes et les enfants né-es de ces viols mais cela a ôté la dimension collective de cette justice communautaire.

Sans vouloir embellir le processus, Esther Mujawayo estime que les *gacaca* ont facilité le vivre-ensemble dans la mesure où les bourreaux ont demandé pardon. *« Même si ce n'était pas toujours authentique, cela aide »,* pense-t-elle. Ces « tribunaux » ont surtout permis de retrouver les corps des victimes assassinées.

Mais la démarche reste *« très exigeante sur le plan moral, car on espère que les accusés vont confesser leurs crimes et que les victimes vont pardonner,* remarque Valérie Rosoux*. Les victimes s'entendent dire : certains ont déjà pardonné, pourquoi vous ne le faites pas, vous ? Et là, c'est insupportable ».*

Au sein des regroupements que les *gacaca* ont créés, le soutien que les femmes se sont apporté entre elles et le travail inlassable des associations présentes pour soutenir les victimes ont peu à peu fait leur chemin. *« La prise en charge matérielle a aussi été fondamentale,* insiste Esther Mujawayo*. Pour restaurer leur dignité, on les a logées, on a pris en charge leurs soins médicaux, car beaucoup étaient malades du sida suite aux viols. On s'est occupé de l'éducation de leurs enfants survivants. C'est basique, mais pour moi, c'est ça la justice : remettre les survivant-es en bonne santé est aussi important que de condamner le bourreau. »*

Audrey Guiller et Nolwenn Weiler

Boîte noire

* Le prénom Jerry désigne trois membres du Frap qui ont répondu à l'interview, à leur demande.